

Paris, le 3 avril 2006

Note à

Monsieur le Directeur aux Affaires Générales,
Messieurs et Mesdames les Directeurs et Directrices
des hôpitaux et des Services Généraux

OBJET: Mise en œuvre de la journée de solidarité 2006

En complément de la note du 16 mars 2006 relative à la journée de solidarité 2006, je vous prie de trouver ci-après les modalités de mise en œuvre techniques de cette mesure :

I) PRINCIPE

A partir de 2006, la journée de solidarité n'est plus liée au lundi de Pentecôte. Ce dernier est rétabli dans ses droits et fonctionnera dans Gestime à l'identique des dix autres jours fériés annuels (RS).

La journée de solidarité est décomptée sur le quota annuel de jours de RTT (RT), pour les agents en 7h36, 7h50 et les cadres au forfait ; sur un repos récupérateur (RR), pour les agents en 10h00 ou 12h00, de jour ou de nuit ; sur un congé annuel (CA), pour les agents qui n'ont ni RTT ni RR.

Cette journée a pour valeur 7h00 pour les agents de jour et 6h30 pour les agents de nuit. Pour les cadres au forfait, elle vaut un jour de RTT (voir tableau 1). Pour les agents à temps partiel, elle est proratisée (voir tableau 2 et 3).

II) MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Dans chaque compteur susceptible d'être concerné (RT, RR, CA), il est créé un code d'ajustement spécifique qui permettra d'identifier cette journée.

Pour 2006, ce jour sera prélevé à la date de passage de la requête en fonction de l'organisation du temps de travail des agents à cette date. Pour les agents qui arrivent à l'AP-HP après le passage de la requête, il conviendra, si la journée de solidarité n'a pas été prélevée par le précédent employeur de procéder à un ajustement manuel.

A partir de 2007, cet ajustement sera effectué dès le 1^{er} janvier. Pour les agents arrivés en cours d'année, il conviendra, si la journée de solidarité n'a pas été prélevée par le précédent employeur de procéder à un ajustement manuel.

Je vous remercie de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Dominique NOIRÉ

**Paramétrage et fonctionnement de la journée de solidarité
(temps plein)**

TYPES	PARAMETRAGE GESTIME	valeur d'une journée (<i>rt,rr ou ca</i>)	COMPTEURS IMPACTES			
			RT (en jours)	RR (en heures)	CA (en jours)	
FIXES	1	7h36 de jour (38 h semaine)	7 h 36	- 1	+ 36mn	
	2	7h50 de jour (38h20 semaine)	7 h 50	- 1	+ 50mn	
	3	10 h de jour (35 h semaine)	7 h		- 7h	
	4	12 h de jour (35 h semaine)	7 h		- 7h	
	5	10 h de nuit (32h30 semaine)	6 h 30		- 6h30	
	6	12 h de nuit (32h30 semaine)	6 h 30		- 6h30	
	7	7 h de jour (35 h semaine)	7 h			- 1
	8	Cadre au forfait	sans objet	- 1		
ALTERNEES	1	ALT.7h36.jour > 7h50.jour	7 h 36	- 1	+ 36mn	
	2	ALT.7h36.jour > 10.12h.nuit	7 h 36	- 1	+ 36mn	
	3	ALT. 7h50.jour > 10.12h.nuit	7 h 50	- 1	+ 50mn	
	4	ALT.12h.jour > 12h.nuit	7 h		- 7h	
	5	ALT.12h.jour = 12h.nuit	7 h		- 7h	
	6	ALT.7h.jour > 10.12 h.nuit	7 h			- 1
	7	ALT.10h.jour > 10h.nuit	7 h		- 7h	
	8	ALT.10h.jour = 10h.nuit	7 h		- 7h	
	9	ALT.10h.nuit > 7h36.7h50.jour	6 h 30		- 6h30	
	10	ALT.12h.nuit > 7h36.7h50.jour	6 h 30		- 6h30	
	11	ALT.10h.nuit > 10.12h.jour	6 h 30		- 6h30	

TYPES	PARAMETRAGE GESTIME	valeur d'une journée (<i>rt,rr ou ca</i>)	COMPTEURS IMPACTES			Remarques	
			RT (<i>en jours</i>)	RR (<i>en heures</i>)	CA (<i>en jours</i>)		
FIXES	1	7h36 de jour (38 h semaine)	7 h 36 x quotité du TP	- 1	+ 36' x quotité du TP		
	2	7h50 de jour (38h20 semaine)	7 h 50 x quotité du TP	- 1	+ 50' x quotité du TP		
	3	10 h de jour (35 h semaine)	7 h x quotité du TP		- 7h x quotité du TP		
	4	12 h de jour (35 h semaine)	7 h x quotité du TP		- 7h x quotité du TP		
	5	10 h de nuit (32h30 semaine)	6 h 30 x quotité du TP		- 6h30 x quotité du TP		
	6	12 h de nuit (32h30 semaine)	6 h 30 x quotité du TP		- 6h30 x quotité du TP		
	7	7 h de jour (35 h semaine)	7 h x quotité du TP			- 1	
	8	Cadre au forfait	sans objet				
ALTERNEES	1	ALT.7h36.jour > 7h50.jour	7 h 36 x quotité du TP	- 1	+ 36' x quotité du TP	En Temps partiel régulier , la valeur d'une journée est proratisée en fonction de la quotité du temps partiel.	
	2	ALT.7h36.jour > 10.12h.nuit	7 h 36 x quotité du TP	- 1	+ 36' x quotité du TP		
	3	ALT. 7h50.jour > 10.12h.nuit	7 h 50 x quotité du TP	- 1	+ 50' x quotité du TP		
	4	ALT.12h.jour > 12h.nuit	7 h x quotité du TP		- 7h x quotité du TP		
	5	ALT.12h.jour = 12h.nuit	7 h x quotité du TP		- 7h x quotité du TP		
	6	ALT.7h.jour > 10.12 h.nuit	7 h x quotité du TP				- 1
	7	ALT.10h.jour > 10h.nuit	7 h x quotité du TP		- 7h x quotité du TP		
	8	ALT.10h.jour = 10h.nuit	7 h x quotité du TP		- 7h x quotité du TP		
	9	ALT.10h.nuit > 7h36.7h50.jour	6 h 30 x quotité du TP		- 6h30 x quotité du TP		
	10	ALT.12h.nuit > 7h36.7h50.jour	6 h 30 x quotité du TP		- 6h30 x quotité du TP		
	11	ALT.10h.nuit > 10.12h.jour	6 h 30 x quotité du TP		- 6h30 x quotité du TP		

TYPES	PARAMETRAGE GESTIME	valeur d'une journée (rt,rr ou ca)	COMPTEURS IMPACTES			Remarques
			RT (en jours)	RR (en heures)	CA (en jours)	
FIXES	1	7h36 de jour (38 h semaine)	7 h 36	-0,5	+ 36mn	<p>En Temps Partiel Irrégulier, le nombre de jours est proratisé en fonction de la quotité du temps partiel. Pour les compteurs en jours, le calcul de l'arrondi est fait (comme pour les CA) au bénéfice de l'agent.</p> <p>Exemple : pour un agent à 90% TPI, il doit être prélevé 0,9 jour de RTT. L 'application de la règle d'arrondi aboutit à limiter ce prélèvement à 0,5 jour.</p> <p>Pour des raisons d'équité de traitement, l'ajustement du "RR" est également calculé sur la base d'une demi-journée.</p>
	2	7h50 de jour (38h20 semaine)	7 h 50	-0,5	+ 50mn	
	3	10 h de jour (35 h semaine)	7 h		-3h30	
	4	12 h de jour (35 h semaine)	7 h		-3h30	
	5	10 h de nuit (32h30 semaine)	6 h 30		-3h15	
	6	12 h de nuit (32h30 semaine)	6 h 30		-3h15	
	7	7 h de jour (35 h semaine)	7 h		-0,5	
	8	Cadre au forfait		-0,5		
ALTERNEES	1	ALT.7h36.jour > 7h50.jour	7 h 36	-0,5	+ 36mn	
	2	ALT.7h36.jour > 10.12h.nuit	7 h 36	-0,5	+ 36mn	
	3	ALT. 7h50.jour > 10.12h.nuit	7 h 50	-0,5	+ 50mn	
	4	ALT.12h.jour > 12h.nuit	7 h		-3h30	
	5	ALT.12h.jour = 12h.nuit	7 h		-3h30	
	6	ALT.7h.jour > 10.12 h.nuit	7 h		-0,5	
	7	ALT.10h.jour > 10h.nuit	7 h		-3h30	
	8	ALT.10h.jour = 10h.nuit	7 h		-3h30	
	9	ALT.10h.nuit > 7h36.7h50.jour	6 h 30		-3h15	
	10	ALT.12h.nuit > 7h36.7h50.jour	6 h 30		-3h15	
	11	ALT.10h.nuit > 10.12h.jour	6 h 30		-3h15	